



## Délai de paiement des frais de santé

Par **kilukrululu**, le **07/02/2017** à **20:25**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

En 2014 de (juin à décembre) j'ai eu des soins dentaires (caries et devitalisation)chez un dentiste qui ne m'a pas fais payer l'avance des soins. Il a bien pris ma carte de sécurité sociale et de mutuelle. Pour le remboursement des soins au niveau de la sécurité sociale tout s'est bien passé mais en ce qui concerne la mutuelle, il s'est trompé d'organisme (???) en envoyant les décomptes et par conséquent, il n'a pas reçu son remboursement puisque je n'étais pas adhérente de l'organisme ou il a fait sa demande. L'organisme en question l'a informé de son erreur par courrier en 2015 et le dentiste n'a pas réagi à ce courrier pendant 2 ans et ne m'en a pas informé non plus. Mais il y a quelques jours je viens de recevoir de sa part une facture de relance d'environ 150 euros .... Je viens de téléphoner à ma mutuelle, si je paie ces frais, il ne me seront pas remboursée puisqu'un délai de 2 ans est passé depuis les soins.

Suis je obligé de payer ses soins ? en sachant que je ne suis pas responsable de cette erreur et que cette somme est importante pour moi (1/3 de mon revenu mensuel) et à peu près 50 % de la cotisation de mutuelle de cette année là.

Je vous remercie par avance de votre aide et de vos conseils.